

Accidents du travail et maladies professionnelles

1. Plafond salaire

€ 41.442,43 (à partir du 01.01.2016)

2. Allocation complémentaire ou d'aggravation, allocation spéciale (montants annuels)

Incapacité de travail (par % d'incapacité)

Moins de 10 %	€ 79,39
De 10 à 35 %	€ 115,64
De 36 à 65 %	€ 154,07
A partir de 66 %	€ 195,55
Indemnité d'aide de tiers	€ 97,84

Exemples:

Vous avez une incapacité de travail permanente partielle de 12 %.
Dans ce cas, le montant annuel est de $12 \times 115,64 = € 1.387,69$.

Vous avez une incapacité de travail permanente partielle de 40 %.
Dans ce cas, le montant annuel est de $40 \times 154,07 = € 6.162,78$.

! Attention, les arrondis pratiqués lors des calculs peuvent donner lieu à de légères différences.

Ayants droit

Conjoint	€ 4.308,01
Enfants	€ 2.153,95

Il y a des montants spécifiques pour les ascendants (ex. les parents), les petits-enfants, les frères, les sœurs, ...